Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_093-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_093	**RÉGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 923 SITUÉE ENTRE LA RUE DE LEUR MIN ET LA RUE DE KERBÉRÉNÈS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ernest GUELOU a sollicité la Commune pour régulariser la situation de la parcelle cadastrée A 923, d'une surface de 60 m^2, située au croisement de la rue de Leur Min et de la rue de Kerbérénès, dont il est l'actuel propriétaire.

En effet, il convient de régulariser la situation de cette parcelle enclavée, située sur l'espace public communal.

Ainsi, elle propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 923, appartenant à Monsieur Ernest GUELOU, moyennant l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_093-DE

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 1111-1 permettant aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et l'article L 2111-1 définissant le domaine public communal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le plan cadastral annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle isolée au milieu du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une parcelle entière déjà enregistrée au cadastre ;

CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 923, d'une surface de 60 m^2, moyennant l'euro symbolique ;

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition par acte notarié et de prendre en charge les frais y afférents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DIT** que le montant de l'acquisition et les frais d'acte seront imputés sur le budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_093-DE

Extrait plan cadastral

